

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18 DECEMBRE 2025

### DÉLIBÉRATION n°2025.46

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT DECEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSERT, Présidente.

Présents :	Madame GESSERT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Madame MEIGNEN Madame OLLIVIER Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absent :	Madame PRIOUL (procuration à Madame PRAUD)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 2025.46 Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Madame la Présidente expose :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 et suivants,

VU l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le contexte de préparation des élections municipales à venir,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'action sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres du Conseil d'administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 tel qu'il a été présenté,
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
ABSENTS	0

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture, le 18 décembre 2025  
et par publication, le 19 décembre 2025

Extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Marie-Cécile GESBANT

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE SAUTRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18 DECEMBRE 2025

### DÉLIBÉRATION n° 2025.47

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT DECEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Madame MEIGNEN Madame OLLIVIER Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absent :	Madame PRIOUL (procuration à Madame PRAUD)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

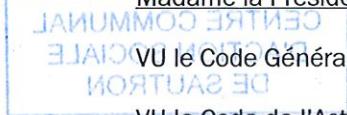
Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**2025.47      Approbation de la convention de partenariat relative au Service Autonomie à Domicile (SAD) Orvault-Sautron**

Madame la Présidente expose :



VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4, L.312-1 et L.313-1-3,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

VU le décret n° 2023-606 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Orvault, le CCAS d'Orvault, le CCAS de Sautron et l'ADAR relatif à la création et au fonctionnement du Service Autonomie à Domicile Orvault-Sautron,

CONSIDÉRANT que le CCAS d'Orvault est gestionnaire du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Orvault-Sautron depuis le 1er mars 1983,

CONSIDÉRANT la réforme des services d'aide et de soins à domicile et l'évolution des SSIAD vers les Services Autonomie à Domicile,

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires de formaliser une coopération transitoire en vue de la création d'un Service Autonomie à Domicile sur les territoires d'Orvault et de Sautron,

CONSIDÉRANT que la convention proposée a pour objet de définir les modalités de prise en charge du volet soins pour les habitants de la commune de Sautron ainsi que

les modalités financières associées, sans création immédiate d'une nouvelle entité juridique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat relative au Service Autonomie à Domicile Orvault-Sautron, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
ABSENTS	0

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture, le 18 décembre 2025  
et par publication, le 19 décembre 2025

Extrait certifié conforme,

La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE SAUTRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18 DECEMBRE 2025

### DÉLIBÉRATION n° 2025.48

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT DECEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSERT, Présidente.

Présents :	Madame GESSERT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Madame MEIGNEN Madame OLLIVIER Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absent :	Madame PRIOUL (procuration à Madame PRAUD)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**2025.48** Approbation de la convention de partenariat avec l'Association « Solidaires à Sautron » relative à l'aide alimentaire

Madame la Présidente expose :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4, L.123-5,

VU le projet de convention de partenariat entre le Centre communal d'action sociale de Sautron et l'Association « Solidaires à Sautron » relatif à l'organisation de l'aide alimentaire sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de Sautron anime une action générale de prévention et de développement social au bénéfice des habitants de la commune,

CONSIDÉRANT que l'Association « Solidaires à Sautron » intervient depuis plusieurs années en faveur des personnes en situation de précarité, notamment par la distribution de colis alimentaires et la gestion d'une épicerie sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités de coopération entre le CCAS et l'Association afin de garantir la complémentarité des interventions, la continuité de l'aide alimentaire et le respect des cadres réglementaires applicables,

CONSIDÉRANT que la convention proposée ne crée pas de droit automatique à subvention et précise les engagements respectifs des parties ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Association « Solidaires à Sautron », telle qu'annexée à la présente délibération, relative à l'organisation de l'aide alimentaire au bénéfice des habitants de Sautron en situation de précarité,
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
ABSENTS	0

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture, le 18 décembre 2025  
et par publication, le 19 décembre 2025

Extrait certifié conforme,

La Présidente,

Marie-Céline GESSANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18 DECEMBRE 2025

### DÉLIBÉRATION n°2025.49

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT DECEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Madame MEIGNEN Madame OLLIVIER Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absent :	Madame PRIOUL (procuration à Madame PRAUD)	
Agent CCAS :	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 2025.49 Mise à jour du règlement du service de potage de repas à domicile

Madame la Présidente expose :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile adopté en Conseil d'Administration du 05 avril 2023,

VU la dernière mise à jour du règlement du service du portage de repas à domicile adopté en Conseil d'Administration le 21 mai 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la livraison des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables et d'encadrer les modalités de remise des repas aux bénéficiaires,

CONSIDÉRANT que le présent règlement pourra faire l'objet de modifications sur délibération du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la mise à jour du règlement de fonctionnement du service de portage de repas tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
ABSENTS	0

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture, le 18 décembre 2025  
et par publication, le 19 décembre 2025

Extrait certifié conforme,

La Présidente,

Marie-Cécile GESSERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.